Résidence pour ainés : est-il interdit de fumer sur le perron ?

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 5 avril 2011

Résidence pour ainés certifiée par ministère de la santé

Résidence comportant commerces : est-il interdit de fumer sur le perron donnant accès à l'unique porte d'entrée, le dit perron étant couvert par un auvent ?

Réponse :

En France, celui qui a la responsabilité d'un établissement est en droit d'élargir l'interdiction de fumer à l'ensemble des lieux qui dépendent de son autorité.

Il semblerait cependant que vous viviez au Canada. Si c'est bien le cas, nous vous conseillons de demander conseil à une association canadienne telle que notre presque homonyme ADNF qui s'occupe de la protection des non-fumeurs.

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac